

TAXE DE SEJOUR

La Communauté de Communes du Haut-Vallespir a mis en place une régie de taxe de séjour intercommunale. Au prix de votre séjour dans cet établissement s'ajoute une taxe de séjour. Cette contribution est perçue par votre hébergeur pour le compte de la CCHV. Elle est intégralement consacrée à des actions touristiques sur le territoire du Haut-Vallespir.

Tarifs 2025 par nuit et par personne

(Incluant la taxe additionnelle du Conseil Départemental de 10 %)

(Incluant la nouvelle taxe additionnelle Régionale de 34 %)

Catégories d'hébergements classés	Barème hors taxes additionnelles	Tarifs CCHV	Taxe additionnelle CG 66 10 %	Nouvelle Taxe additionnelle régionale 34 %	Taxe de séjour 2025 totale
Palaces	Entre 0.70€ et 4.60€	2.30 €	0.23 €	0.78 €	3.31 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 *, meublés de tourisme 5 *	Entre 0.70€ et 3.30€	1.49 €	0.15 €	0.51 €	2.15 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 *, meublés de tourisme 4 *	Entre 0.70€ et 2.50€	0.90 €	0.09 €	0.31 €	1.30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 *, meublés de tourisme 3 *	Entre 0.50€ et 1.60€	0.81 €	0.08 €	0.27 €	1.16 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 *, meublés de tourisme 2 *, villages de vacances 4, 5 étoiles	Entre 0.30€ et 1.00€	0.59 €	0.06 €	0.20 €	0.85 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1*, meublés de tourisme 1*, village de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives,	Entre 0.20€ et 0.80€	0.50 €	0.05 €	0.17 €	0.72 €
Terrains de camping et de caravanage classés 3, 4,5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air équivalents, emplacement dans aires de camping-cars et des PK touristiques par tranche de 24h	Entre 0.20€ et 0.60€	0.50 €	0.05 €	0.17 €	0.72 €
Terrains de camping et de caravanage classés 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caract. équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0.20 €	0.02 €	0.07 €	0.29 €
HÉBERGEMENTS NON CLASSÉS Tout hébergement en attente de classement ou sans classement. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxe.	1 à 5 %	5 %	0.5 %	1.7 %	7.2 % (du coût de la nuitée)

Exonérations prévues par l'article L2333-31 du CGCT

Applicables sur présentation d'un justificatif

Les Mineurs (moins de 18 ans)
Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté de Communes
Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire

Pour tout renseignement : Régie Taxe de séjour de la CCHV

Communauté de Communes du Haut-Vallespir - 8 Bd du Riu Ferrer - 66150 Arles sur Tech

Tél : 04 48 07 06 94

e-mail : tourisme@haut-vallespir.fr